

Quai des Moulins

Cette demande de déclaration d'utilité publique concerne une seule parcelle, la parcelle N°AH 105

Les parcelles contiguës sont des parcelles appartenant anciennement à la ville de Sète, revendues à la SA ELIT puis **revendues à un propriétaire privé**

Sur ces parcelles, des travaux de démolition ont été réalisés récemment et un affichage publicitaire annonce la création prochaine d'un ensemble de bureaux et de commerces et cela donne nettement l'impression que la DUP n'a pour seul objet que de permettre l'expropriation de la parcelle AH 105 et ce au bénéfice d'un investisseur privé. Où est l'utilité publique d'une telle opération ?

Nous avons pu constater, il y a quelques semaines, que ces travaux ont été menés en déstructurant le bâti voisin de la parcelle concernée entraînant des désordres sur la maison sise sur la parcelle AH 105, désordres dont la presse locale s'est faite l'écho. Quelle impatience pour mener cette opération !

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation, quasiment identique à ceux des deux autres opérations est d'une très grande banalité et ne fait pas ressortir la spécificité de cette opération notamment dans les pages 7 et 8 qui traitent de l'insertion du projet dans son environnement

Absence de perspectives d'aménagement

Sur ce secteur, nous ne disposons d'aucune vision d'ensemble des grandes lignes de l'aménagement futur de ce quartier (aucune trace dans le dossier) dont on nous dit qu'il va être restructuré.

- Quelle articulation avec le centre commercial existant ?
- Quel devenir pour les ateliers voisins ?
- Quel schéma viaire ?

Etude d'impact

Page 87 Il s'agit de bâtiments insalubres pour lesquels aucune négociation amiable n'a pu être établie »

Il s'agit là de deux affirmations non démontrées.

- L'insalubrité a-t-elle été déclarée ? A notre connaissance, des personnes vivaient dans cette maison jusqu'au moment où les désordres sont apparus
- Est-il vrai qu'aucune négociation amiable n'a pu être engagée ? Les propriétaires ou les occupants peuvent-ils en attester ?

Page 91 : Il est faux d'écrire que les trois îlots ne seront pas aménagés dans l'immédiat puisque l'aménagement a déjà commencé sur les parcelles AH1, AH2, AH3, AH106

Utiliser un outil aussi fort que la déclaration d'utilité publique pour une telle opération nous semble absolument non approprié au problème posé.